

Conseil Municipal **du jeudi 16 avril 2026 à 18 h 30**

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
Jacqueline GRANIER	X		
Franck CALAS	X		
Barbara PETIT	X		
Jacques ARMESTO	X		
Annette BOIX	X		
David ALVERNHE	X		
Adrien AZAIS	X		
Véronique MIALET	X		
Patricia TURQUAY	X		
Cyril MOURRUT	X		
Esther COLOMBO	X		
Merwan AMRANI	X		
Didier SENEGAS	X		
Francis CROS	X		
Françoise VISTE JALADE	X		

Nombre de conseillers **En exercice : 15 (Quorum :8)**
Présents : 15
Procurations : 0

- désignation secrétaire de séance : Véronique MIALET

Ajout du point n°14 à l'ordre du jour

Information au conseil

Madame La Maire informe le conseil des délégations données aux adjoints et aux conseillers délégués :

1 ^{er} Adjoint : Franck CALAS :	Vie locale et touristique, réseaux et voirie.
2 nd Adjoint : Barbara PETIT :	Finances, et aménagement du territoire.
3 ^e Adjoint : Jacques ARMESTO :	Prévention des risques, espace rural et forestier.
Conseiller Délégué : Annette BOIX :	Vie sociale, scolaire et associative.
Conseiller Délégué : David ALVERNHE :	Patrimoine.
Conseiller Délégué : Adrien AZAIS :	Eau et Assainissement.

Finances

1. Vote taux des taxes

Madame La Maire donne la parole à Mme Barbara PETIT.

Madame Barbara PETIT présente au conseil les taux des taxes pour l'année 2026.
Les taux restent inchangés par rapport aux dernières années.

* THRS	→	5.89 %
* TFB	→	33.09 %
* TFNB	→	112,35 %

Madame la Maire demande au conseil de voter les taux des taxes présentées pour l'année 2026

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

2. Vote des subventions aux associations : voir détails

Vote des Subventions aux associations 2026 :							
nom association	total subv 2026	subv mairie	subv de CDC	Ne prend pas part au vote	Pour	Contre	Abst.
collectif M	1 300,00 €	800,00 €	500,00 €		12	3	0
l'art dans tous ses états	400,00 €	400,00 €			15	0	0
l'art dans tous ses états(poesie)	3 300,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €		15	0	0
marise	155,00 €	155,00 €			15	0	0
marise installation	2 000,00 €	2 000,00 €			15	0	0
amicale sapeurs pompiers	2 000,00 €	2 000,00 €		Merwan AMRANI	14	0	0
salvechat	600,00 €	600,00 €			15	0	0
salvetat santé	600,00 €	600,00 €			15	0	0
comité d'animation	0,00 €	- €					
comité des fêtes	20 000,00 €	20 000,00 €			15	0	0
les amis du jounié	1 000,00 €	1 000,00 €			15	0	0
les amis du quartier haut	900,00 €	900,00 €			15	0	0
les jardins de syrphes	600,00 €	600,00 €			15	0	0
les tastaïres	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	David ALVERNHE	14	0	0
Salvetat Lacauene TRY	2 500,00 €		2 500,00 €	Esther COLOMBO	14	0	0
samba loukoum	6 400,00 €	6 400,00 €			15	0	0
anciens combattants	400,00 €	400,00 €		Franck CALAS	14	0	0
église Boneval	155,00 €	155,00 €		Jacqueline GRANIER/Véronique MIALET	13	0	0
pepp's	45 000,00 €	45 000,00 €		Jacqueline GRANIER	14	0	0
souvenir français	400,00 €	400,00 €		Franck CALAS	14	0	0
terroir salvetois	500,00 €	500,00 €		Jacqueline GRANIER	14	0	0
collège du Jaur	90,00 €	90,00 €			15	0	0
collège Lacauene	90,00 €	90,00 €			15	0	0
Rased	120,00 €	120,00 €			15	0	0
tous les jours parents	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		15	0	0
cos d'oc	150,00 €	150,00 €			15	0	0
ensemble et solidaire	500,00 €	500,00 €			15	0	0
association chasse communale	1 600,00 €	1 600,00 €			15	0	0
chasse gros gibier	500,00 €	500,00 €			15	0	0
diane boneval	155,00 €	155,00 €			15	0	0
Futsal salvetat	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		15	0	0
libellule	500,00 €	500,00 €			15	0	0
los passajaires	155,00 €	155,00 €			15	0	0
pétanque salvetoise	1 500,00 €	1 500,00 €			15	0	0
société de pêche	1 500,00 €	1 500,00 €		Annette LACOMBE	15	0	0
uss	300,00 €	300,00 €			15	0	0

Monsieur CROS demande pourquoi le souvenir Français passe de 600 € en 2025 à 400 € en 2026.

Madame le Maire répond que l'année dernière ils avaient financé le porte-drapeau, la demande revient donc à son état initial.

Monsieur CROS demande pourquoi le collectif M passe de 2 000 € en 2025 à 1300 € en 2026.

Madame le Maire précise que le collectif M organise aussi une manifestation à Lamontélarié et qu'elle ne peut pas subventionner des manifestations hors territoire.

Monsieur CROS s'étonne que la subvention de l'association de Bonneval passe de 800 € en 2025 155 € en 2026.

Madame MIALET précise qu'il y a de l'argent en compte qui va permettre de réaliser les manifestations prévues.

Monsieur CROS demande pourquoi l'USS passe de 2 300 € en 2025 à 300 € en 2026.

Madame le Maire précise que l'année dernière ils avaient réalisé le mur pour le tir à l'arc aussi cette année la subvention est revenue à son niveau initial.

Monsieur CROS s'étonne de ne pas voir Culture et Tradition apparaître dans la liste des aides aux associations, alors que leur demande est de 2 800 € pour 2026.

Madame BOIX précise que le dossier n'a pas été étudié car il n'était pas dans les dossiers, mais si c'est une erreur elle sera bien entendu rectifiée car il n'est pas question de supprimer une subvention à une association. Elle sera votée à un prochain conseil.

Monsieur CROS demande ce qui a été décidé pour le festival Musiques en La Salvetat 2026.

Madame le Maire répond que nous avons proposé à Monsieur BOUSSAGUET de créer une association et de faire une demande de subvention à la Mairie. Nous ne souhaitons pas payer en direct les factures et préférons passer par une association. Nous n'avons rien reçu à ce jour. Par contre, nous ne pourrions subventionner 30 000€ cette association.

Monsieur CROS demande, suite à la dissolution du Comité d'animation, quelle organisation des Jeudis de Montarnaud et des Guinguettes gourmandes allons-nous avoir cet été.

C'est une nouvelle association « Samba Loukoum » qui va prendre le relai pour les jeudis et pour les marchés gourmands c'est l'association « Le Terroir Salvetois » qui s'en chargera.

Mme la maire on peut comprendre que politiquement vous n'ayez pas d'affinité avec le monde de la culture et vous nous le témoignez clairement dans le premier budget de votre mandat. Il n'en demeure pas moins que localement ces associations font du bon travail et que le Festival Musiques en La Salvetat renforce la notoriété de notre station touristique depuis maintenant 4 ans.

Sachez que nous ne pouvons que regretter votre proposition de budget associatif mais avant de passer au vote définitif nous serions intéressés par une prise de parole de vos colistiers sur ce sujet fondamental.

Madame le Maire précise encore une fois que le dossier culture et tradition sera étudié et voté si c'est un oubli de notre part, que les manifestations hors commune ne peuvent pas être subventionnées sur le budget de la commune et que nous ne souhaitons pas payer en direct les factures pour le festival de Jazz mais plutôt via une association, mais à ce jour nous n'avons rien reçu.

3. Vote du BP (M57) commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses

Madame La Maire donne la parole à Mme Barbara PETIT.

Madame Barbara PETIT présente au conseil le budget M57 de la Commune qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

- section de fonctionnement	→	3 149 569.19 €
- section d'investissement	→	806 543.95 €

Madame la Maire demande au conseil :

- de valider le budget M57 comme présenté lors du conseil.
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement comme le prévoit le CGCT.
- de donner tous pouvoirs à Mme la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : pour : 12 contre : 3 abstentions : 0

Questions de Monsieur Francis CROS :

Madame le Maire,

Le budget primitif 2026 qui nous est présenté aujourd'hui appelle de notre part plusieurs remarques importantes.

Tout d'abord, derrière un équilibre apparent, ce budget révèle en réalité un déséquilibre préoccupant.

Les dépenses de fonctionnement 3 149 569 € dépassent largement les recettes 2 871 679 €, et l'épargne brute de la commune est donc négative. Cela signifie très concrètement que nous vivons au-dessus de nos moyens de l'ordre de 277 890 €.

Cet équilibre n'est rendu possible que par l'utilisation totale du résultat excédentaire reporté de 2025. Autrement dit, nous utilisons les réserves constituées les années précédentes pour financer les dépenses de fonctionnement 2026. Vous consommez en une année, l'épargne que nous avons constituée pour sécuriser le fonctionnement des années futures.

Vu la conjoncture nationale actuelle, cette situation n'est pas soutenable dans le temps.

Avec votre choix politique d'accroître les dépenses de fonctionnement, vous ne dégagez que 150 000 € d'autofinancement, alors qu'il était de 452 477 € en 2025.

Les conséquences de cette politique budgétaire de fuite en avant, sont inévitablement, un recours à l'emprunt et une augmentation des impôts locaux à très court terme sera nécessaire pour financer les investissements futurs.

A la lecture de votre budget, les investissements prévus cette année de 806 543 € ne sont possibles que grâce à l'épargne cumulée en 2025 soit un excédent d'investissement de 425 201 € et un autofinancement de 150 000 €.

Cela pose une question simple : comment financerons-nous les projets de demain si nous continuons à consommer les ressources d'hier en dépenses de fonctionnement ?

Dans ces conditions, plusieurs risques apparaissent : une dégradation progressive de la situation financière de la commune avec une réduction de notre capacité d'investissement, et à terme, une augmentation de la pression fiscale pour les habitants.

Nous pensons qu'une autre voie est possible : une gestion plus rigoureuse des dépenses de fonctionnement, et surtout une véritable stratégie financière réfléchie et pluriannuelle.

Ne faites pas périr la situation financière de la commune qui à ce jour est saine.

Dans cette dérive, plusieurs évolutions financières nous posent questions pour lesquelles nous souhaiterions avoir des réponses :

1 / Pourquoi les indemnités de fonction des élus passent de 65 000 € en 2025 à 70 000 € en 2026 alors qu'il y a 1 adjoint de moins ?

2 / Pourquoi le chapitre fêtes et cérémonies passe de 38 000 € en 2025 à 50 000 € en 2026 soit plus de 30% ?

3 / Pourquoi les frais de téléphonie passent de 18 500 € en 2025 à 21 000 € en 2026 soit plus 13% ?

4 / Pourquoi au Ch. 65 les autres charges de gestion courante passent de 376 360 € en 2025 à 408 870 € en 2026 soit 8,5% ?

5 / Pourquoi la participation communale au CCAS passe de 60 000 € à 82 000 € soit plus 37 % ?

6 / Pourquoi au Ch. 6188 les autres frais divers passent de 0 € en 2025 à 264 987 € en 2026 ?

7 / Pourquoi les locations immobilières passent de 23 000 € en 2025 à 32 500 € en 2026 soit plus 41 % ?

➡ Gérer avec rigueur pour préserver notre liberté d'action

La situation financière impose prudence et lucidité.

Notre engagement :

Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Diversification des recettes et recherche active de subventions

Mise en place d'outils de gestion pluriannuelle

Priorisation claire des projets

Valorisation du patrimoine communal

Une commune solide financièrement est une commune libre dans ses choix.



Une équipe engagée pour La Salvetat :

Au travail depuis des mois, nous avons créé une véritable dynamique autour d'un projet commun.
Tous ensemble, avec vous, nous sommes capables de grandes choses, en unissant nos forces, nous bâtissons une Salvetat rayonnante pour tous.

Dans un contexte de contraintes budgétaires accrues et d'exigences croissantes en matière de qualité du service, **nous adopterons une stratégie financière responsable et transparente.** Elle combinera une maîtrise des dépenses de fonctionnement (indemnités d'élus, contrat, etc.), une optimisation des ressources et une priorisation des investissements, sans promesse irréalisable.

8 / Pourquoi ce changement de cap dès le 2ème conseil municipal qui va dans le sens opposé à votre programme ?

Les Salvetois souhaitent comprendre cette évolution entre le discours de campagne et la réalité des faits

Merci de nous répondre clairement à toutes ces questions.

Pour toutes ces raisons, nous considérons que ce budget ne garantit ni la stabilité financière de la commune ni la préparation de son avenir.

En conséquence, nous voterons contre ce budget.

Madame PETIT remercie Monsieur CROS de cette analyse et répond que le Budget 2026 ici présenté est le budget 2025 avec un % d'augmentation simplement. En effet, il est impossible de réaliser correctement un budget en seulement 15 jours. Pour les dépenses d'investissement le budget a été construit autour des restes à réaliser de 2025, les dépenses restant à faire. L'équilibre a été réalisé ensuite avec les chapitres 20 et 21 sans opération.

Elle précise que le budget 2026 doit s'analyser avec le budget 2025 et non avec le réalisé 2025. L'épargne doit se calculer en fin d'année avec le réalisé et non avec le budget qui pour rappel est un prévisionnel. En fin d'année nous referons le même exercice et bien évidemment que nous aurons un excédent de clôture. Il est tout à fait essentiel d'être prudent sur le fonctionnement et la gestion du quotidien.

Madame le Maire rajoute qu'après discussion avec la trésorière, cette dernière à confirmer que c'est la bonne méthode pour réaliser le premier budget.

4. **Vote du BP (M49) eau et assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses**

Madame La Maire donne la parole à Mme Barbara PETIT.

Madame Barbara PETIT présente au conseil le budget M49 Eau et Assainissement de la Commune qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

- section d'exploitation	→	565 450.00 €
- section d'investissement	→	814 536.00 €

Madame la Maire demande au conseil :

- de valider le budget M49 comme présenté lors du conseil.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Administration

5. Fixation du nombre de représentant au conseil d'administration du CCAS

Mme la Maire indique au conseil que suite au renouvellement du conseil municipal il y a lieu dans un premier temps de fixer le nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Par conséquent, je vous propose de fixer le nombre de membres comme suit :

- cinq membres parmi le conseil municipal
- cinq membres extérieurs

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

6. Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS

Mme la Maire expose au conseil municipal qu'en raison du renouvellement du conseil municipal la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus parmi et par le conseil municipal .

Il y a donc lieu de désigner les cinq membres du Conseil d'administration du CCAS par un vote de liste à mains levées.

Mme Le Maire demande au conseil de désigner après le vote à bulletins secrets comme membres du conseil d'administration du CCAS :

- Annette BOIX
- Cyril MOURRUT
- Esther COLOMBO
- Véronique MIALET
- Francis CROS

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Madame le Maire informe que les membres extérieurs sont les suivants :

- Madame Béatrice LAVAL LOWENMARK,
- Monsieur Fabien LAMBERT,
- Madame Myriam BISPO,
- Madame Marie-Hélène GUILLLOT,
- Madame Bernadette COUFFIGNAL,

7. Désignation d'un représentant au syndicat Hérault Energies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et suite au renouvellement du conseil municipal, Madame la Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un représentant au syndicat Hérault Energie.

Madame La Maire propose Monsieur Franck Calas comme représentant au syndicat Hérault Energie.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

8. Création des commissions municipales :

Madame Le Maire indique au conseil municipal que l'article L.2121-22 permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction dites « commission municipales », « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour mettre en place des commissions, la loi n'imposant que la création des commissions d'appel d'offres.

Ces instances sont uniquement composées de représentants de la commune.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Il appartient également au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Le maire est président de droit de toute commissions.

Je vous propose de créer 4 commissions et de fixer à 6 le nombre de membres :

- 1- Urbanisme et patrimoine et de fixer le nombre de membres à 6.
- 2- Prévention des risques et réseaux (dont eau et assainissement, voirie, protection des populations) et de fixer le nombre de membres à 6.
- 3- Vie locale et attractivité (association, tourisme, sportive, station verte, ville et village fleuries) et de fixer le nombre de membres à 6.
- 4- Vie sociale, culturelle et scolaire et de fixer le nombre de membres à 6.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

9. Désignations des membres aux commissions municipales :

Madame La Maire propose au conseil municipal la désignation des membres des commissions municipales par un vote à main levée :

1- Commission urbanisme et patrimoine :

Membres :

- Barbara PETIT
- Jacques ARMESTO
- David ALVERNHE
- Adrien AZAIS
- Patricia TURQUAY
- Didier SENEGAS

2- Commission prévention des risques et réseaux (dont eau et assainissement, voirie, protection des populations) :

Membres :

- Franck CALAS
- Jacques ARMESTO
- Adrien AZAIS
- Patricia TURQUAY
- Merwan AMRANI
- Francis CROS

3- Commission Vie locale et attractivité (association, tourisme, sportive, station verte, ville et village fleuries)

Membres :

- Franck CALAS
- Annette BOIX
- Esther COLOMBO
- Cyril MOURRUT
- Merwan AMRANI
- Françoise VISTE JALADE

5- Commission Vie sociale, culturelle et scolaire

Membres :

- Franck CALAS
- Annette BOIX
- Esther COLOMBO
- Cyril MOURRUT
- Merwan AMRANI
- Françoise VISTE JALADE

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

10. Convention de partenariat triathlon du Haut Languedoc 2026

Madame Le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat entre l'Association TIGRE, la CCHL et la commune pour l'organisation du triathlon du Haut Languedoc 2026 qui se déroulera les 27 et 28 juin.

Madame Le Maire indique au conseil municipal que cette convention prévoit une aide financière d'un montant de 8 000 €.

Madame Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de partenariat présentée et d'inscrire au BP 2026 les crédits nécessaires à cette manifestation.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

DELEGATION

11. Délégations à Madame La Maire :

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire en trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'Assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer pour la durée du mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit

de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sauf les droits de concessions ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires pour un montant de 350 000€ maximum ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 80 000€ HT pour les marchés de services et fournitures et 150 000 € HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la Commune de La Salvetat toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 500 euros ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000 euros par année civile ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget et que le Conseil aura approuvé ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, les dispositions du code général des collectivités territoriales (notamment l'article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 3

Personnel

12. Recrutement saison 2026

Dans un souci d'organisation de la saison estivale, Madame La Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer des contrats saisonniers pour :

* ALSH ouverture du 1^{er} juillet au 31 août :

- 1 BAFA
- 1 Animatrice
- 1 agent polyvalent

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

* Service Technique :

- 1 Agent polyvalent en renfort au service des fleurs du 1^{er} Mai au 31 Oct.
- 1 Agent polyvalent en renfort pour le goudron du 1^{er} juin au 31 Oct.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

13. recrutement CDD – arrêts maladie et surcroît de travail

Madame la Maire indique au conseil municipal que pour faire face à des arrêts maladie et/ou des surcroîts de travail, il est nécessaire de recourir à des Contrats à Durée Déterminée.

Madame la Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer des contrats à durée déterminée conformément à la législation en vigueur en cas d'arrêts maladie et/ou des surcroîts de travail.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

14. Commissions Communauté de Communes

Madame la Maire présente au conseil municipal les commissions mises en place à la communauté des communes et demande au conseil de valider les membres titulaires et suppléants proposés.

Commissions	Titulaire Prénom- Nom	Suppléant Prénom - Nom
Voiries	Franck CALAS	Merwan AMRANI
Déchets	Franck CALAS	Merwan AMRANI
Eclairage public	Jacques ARMESTO	Franck CALAS
SPANC	Adrien AZAIS	Veronique MIALET
Développement économique	Franck CALAS	Jacqueline GRANIER
Action sociale / enfance jeunesse	Annette BOIX	Cyril MOURRUT
Agriculture	Adrien AZAIS	Véronique MIALET
Culture et Patrimoine	Patricia TURQUAY	Franck CALAS
CLECT	Barbara PETIT	Pas de suppléant

Vote : pour : 12

contre : 0

abstentions : 3

Monsieur CROS demande s'il est possible de poser des questions.

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur prévoit que les questions doivent être envoyées 48h à l'avance. Aussi, je vous autorise à poser vos questions mais nous nous laissons la possibilité d'y répondre plus tard.

Monsieur CROS demande si un nouveau règlement du marché sera fait car le règlement actuel n'est pas conforme avec le marché extérieur.

Madame le Maire répond que la rédaction est en cours.

Monsieur CROS souhaite attirer l'attention de la nouvelle équipe sur les travaux de la piscine et le nouvel espace ressourcement. En effet, il a entendu dire que ces travaux seraient annulés. Mais il y a une subvention du fond vert en cours de plus de 1 million.

Madame PETIT répond qu'à ce jour les offres soumis lors du concours de maîtrise d'œuvre sont valables jusqu'en juin selon la communauté de communes nous pouvons prendre le temps avant la signature pour savoir si le projet peut évoluer ou être revu. La communauté de communes c'est rapprochée de la Préfecture pour savoir s'il était possible de prolonger le délai. Nous sommes en attente de réponse. Nous serons vigilent sur ce projet et les subventions correspondantes.

Séance du Conseil Municipal Clos à : 20H30

Mme Véronique MIALET
La secrétaire



Mme Jacqueline GRANIER
Le Maire



